

DECISION SYNDICALE N° 002-23

Convention Lire et faire Lire avec l'UDAF44 pour le multi accueil

LE PRESIDENT du SIVU de l'Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020, portant procès-verbal d'élection du président du SIVU de l'Enfance,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la proposition de l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer avec l'UDAF44 pour proposer un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants avec l'intervention de bénévoles,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention avec l'UDAF 44, dont le siège social est situé au 2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain 44956 NANTES Cedex 9, pour l'intervention de bénévoles de l'association sur le site de la maison de l'enfance à Ancenis-Saint-Géréon.

Article 2 : Les interventions des bénévoles seront déterminées selon le planning établi par l'UDAF44 en accord avec la directrice du multi accueil du SIVU de l'Enfance. Les retraités bénévoles qui interviendront seront couverts par une assurance responsabilité civile et s'inscriront dans la démarche éducative et pédagogique de la maison de l'enfance et du SIVU de l'Enfance.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an à compter du 30 septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an.

Article 4 : Monsieur le Président et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publicité au format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sera portée à la connaissance des conseillers délégués lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 12 janvier 2023

Le Président,
André Jean VIEAU



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



UDAF de Loire Atlantique
2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain
44956 NANTES Cedex 9

CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE avec une structure éducative accueillant des enfants

ENTRE

- **Union Départementale des Associations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE**

représentée par MME. Marie-Josée BALDUCCHI, Présidente de l'UDAF 44,

ET

- **Multi-accueil Les petits loirs - 175 rue Pierre de Coubertin , 44150 ANCENIS**

représentée par Monsieur VIEAU

Dans le cadre de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants avec l'intervention de bénévoles, l'UDAF 44 et la structure éducative : Multi-accueil Les petits loirs s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure éducative ci-dessus nommée intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.



L'Union Départementale des Associations Familiales s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le responsable de la structure éducative concernée. Chacun assurera le suivi de l'opération.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

La structure éducative ci-dessus nommée bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.

L'assurance des retraités bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

A Nantes, le 09/01/2023

<p>Signature et Cachet pour l'UDAF 44 :</p> <p>La Présidente  M.J. BALDUCCHI</p>	<p>Signature et Cachet pour Multi-accueil Les petits loirs Monsieur VIEAU</p> 
---	---



UDAF de Loire Atlantique
2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain
44956 NANTES Cedex 9

Avenant 2022-2023
à la convention du 30/09/2022 au 31/08/2023

Cet avenant définit les lieux, horaires et modalités d'interventions des lecteurs bénévoles pour l'année scolaire en cours. Il permet d'assurer les bénévoles.

Il engage la structure accueillant Lire et Faire Lire, les lecteurs bénévoles et la coordination départementale représentée par Catherine Boulic de l'Udaf 44.

Il est à retourner à la coordination départementale au plus vite.

Il est souhaitable que la structure en garde une copie.

Nom et adresse du lieu d'intervention :

Multi-accueil Les petits loirs
175 rue Pierre de Coubertin
44150 ANCENIS

Nom et adresse des bénévoles :

ROBIN Marylène, 881 La Durantière 44521 OUDON, 06 36 53 50 20
ROBIN Marylène, 881 La Durantière 44521 OUDON, 06 36 53 50 20

Modalités d'intervention des bénévoles :

Nom et Prénom des Bénévoles	Groupe	Jours et Horaires d'intervention
ROBIN Marylène	2 [0 - 3 ans]	Le Lundi de 9h45 à 10h30
ROBIN Marylène	2 [0 - 3 ans]	Le Jeudi de 9h45 à 10h30

Rappels

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ni intervenir pour un seul enfant.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par un représentant habilité de la structure (enseignant, agent public, animateur, etc.) présent dans les locaux.

Date : 30/09/2022

Signature pour l'Udaf 44 :

Signature pour la structure éducative :

La Présidente

M.J. BALDUCCHI

Accusé de réception en préfecture
044-254402688-20230206-002dec2023-AU
Reçu le 06/02/2023